

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents29
 présents par procuration4
 absent0
 absente excusée0

OBJET :

Retrait de la délibération n° 2021-09-23/09 du 23 septembre 2021 portant sur la limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation au 1^{er} janvier 2022

Le 25 novembre 2021, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 19 novembre 2021, s'est assemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M.Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mmes Umnus, Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mme Mebrek, MM. Malnati, Francine, Mme Jason, MM. Studzinska, Delaroche, Mme Baas, MM. Bekare, Duranteau, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION : M.Verna à Mme Fayol da Cunha, M.Corceiro à M. Delaroche, Mme Oziel à Mme Mebrek, Mme Chénieux à M. Bekare.

ABSENTS :

ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE : M. Delaroche

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20211125-DEL2021112506-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-09-23/09 du 23 septembre 2021 portant sur la limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation au 1^{er} janvier 2022,

VU le mail de la Direction de la citoyenneté et de la légalité de la Préfecture du Val d'Oise indiquant que la délibération n°2021-09-23/09 du 23 septembre 2021 est imprécise et donc inapplicable,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel et des fêtes et cérémonies en date du 18 novembre 2021,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les types d'immeubles sur lesquels porteront la limitation d'exonération,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

Mme Mebrek, M. Marcuzzo et M. Corceiro ne prenant pas part au vote,

A l'unanimité,

H.

RETIRE la délibération n°2021-09-23/09 du 23 septembre 2021 portant sur la limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation au 1^{er} janvier 2022.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

01 DEC. 2021

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : 02 DEC. 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

02 DEC. 2021